



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220701-DEL\_CC2022\_213-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du jeudi 30 juin 2022**

**Délibération n° 63**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la Convocation :  
vendredi 24 juin 2022

**Étaient présents :**

Nombre de conseillers en exercice :  
95

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Roland LONJON, Madame Maguy MASSE, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Marie-Pierre VINCENT

Date de publication au recueil des actes administratifs :

**Ont donné procuration ou ont été représentés :**

Monsieur Rémi BARBE à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Brigitte BENAT à Madame Caroline BARRE, Madame Annie BOUCHET à Madame Maguy MASSE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur William BRUN à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur David MATHIEU, Monsieur Guy EYRAUD à Monsieur Bruno COUDERT, Madame Jocelyne FAISANDIER à Madame Dominique THOLLET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER à Monsieur Joseph AMPILHAC, Madame Christiane MOSNIER à Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Isabelle SEON à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Ginette VINCENT à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

**Absent(e)s :**

Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Celline GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Olivier TEYSSIER

**Secrétaire de séance :** Olivier BERTRAND

La séance a été levée à : 21 H 00

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En premier lieu, compte tenu des évolutions possibles de postes et de carrières des agents, il est proposé de créer 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet et un à temps non complet 31.5/35

En second lieu, suite à une réorganisation dans plusieurs crèches du service Petite Enfance en raison du départ d'agents, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (entretien à la crèche de Polignac) et un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 31.5/35 (Crèche Les Robin des Bois).

En troisième lieu, en raison du départ en retraite d'un enseignant à l'Atelier des Arts (spécialité saxophone), une procédure de recrutement est en cours.

Au terme de la procédure, si le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi se révèle être infructueux, les besoins du service justifieront le recrutement d'un agent contractuel sur un engagement d'une durée de 3 ans, dans les conditions prévues par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et percevra le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, sous réserve des dispositions contractuelles.

En quatrième lieu, dans le cadre du service Développement touristique et territorial, lecture publique, il y a lieu de pérenniser les emplois déjà en place et occupés par des agents contractuels en créant un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 7/35 et un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 2.31/35

En cinquième lieu, en raison du changement de service du Technicien Déchets au service de la Collecte et Traitement des Déchets, une procédure de recrutement est en cours.

Au terme de la procédure, si le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi se révèle être infructueux, les besoins du service justifieront le recrutement d'un agent contractuel sur un engagement d'une durée de 3 ans, dans les conditions prévues par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et percevra le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, sous réserve des dispositions contractuelles.

En sixième lieu, un Conseiller numérique est en instance de recrutement au service Appui aux Territoires.

La mission principale de cet agent est d'accompagner tous les publics vers leur autonomie numérique, en faisant découvrir les technologies, services et médias numériques, leurs outils et usages au quotidien.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique d'une durée de 2 ans, rémunéré sur le grade des adjoints d'animation territoriaux.

Les emplois devenus vacants au tableau des emplois pourront être supprimés par délibération du Conseil après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les créations de :
  - 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet,
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.5/35,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 31.5/35,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 7/35,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 2.31/35,
  
- VALIDE les propositions de Monsieur le Président concernant :
  - le recrutement d'un conseiller numérique, dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans,
  - le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone, dans l'hypothèse de l'absence de candidatures statutaires satisfaisantes,
  - le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Technicien Déchets, dans l'hypothèse de l'absence de candidatures statutaires satisfaisantes,
  
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 30 juin 2022